

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2625

Groupes d'élus constitués au sein du Conseil municipal - Moyens affectés - Mise à jour

Délégation des Assemblées

Rapporteur : M. CORAZZOL Guy

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 5 DECEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 19 DECEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 27 DECEMBRE 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME.

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), Mme FONDEUR (Pouvoir à Mme PALOMINO, M. HAVARD (pouvoir à M. GUILLAND), M. PHILIP (M. MALESKI), M. TETE (pouvoir à Mme BAUME)

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD, M. ROYER

2016/2625 - GROUPE D'ÉLUS CONSTITUÉS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL - MOYENS AFFECTÉS - MISE À JOUR (DIRECTION DES ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 novembre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Cadre juridique

L'article L 2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les conditions de prise en charge du fonctionnement des Groupes politiques pour les communes de plus de 100.000 habitants de la manière suivante :

« I. - Dans les conseils municipaux des communes de plus de 100 000 habitants, le fonctionnement des groupes d'élus peut faire l'objet de délibérations sans que puissent être modifiées, à cette occasion, les décisions relatives au régime indemnitaire des élus.

II. - Dans ces mêmes conseils municipaux, les groupes d'élus se constituent par la remise au maire d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant.

Dans les conditions qu'il définit, le conseil municipal peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Le maire peut, dans les conditions fixées par le conseil municipal et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le conseil municipal ouvre au budget de la commune, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil municipal.

Le maire est l'ordonnateur des dépenses susmentionnées.

L'élu responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant. »

II - Modalités de mise en œuvre

La prise en charge de ces dépenses s'organise donc en quatre volets :

- frais de fonctionnement,
- équipement de bureaux,
- mise à disposition de locaux administratifs,
- prise en charge du personnel.

Par délibération du Conseil municipal n° 2014/44 du 25 avril 2014, vous avez fixé les enveloppes de crédits et clefs de répartition pour la prise en charge des frais de fonctionnement courants et des frais de personnel des groupes politiques.

Par délibération du Conseil municipal n° 2014/323 du 7 juillet 2014, vous avez approuvé les dispositions concernant l'affectation et l'équipement des locaux administratifs mis à disposition des groupes d'élus.

III - Proposition de mise à jour de la règle de calcul des crédits en matière de frais de fonctionnement courants, hors ressources humaines

Compte tenu du cadre financier contraint, un effort de réduction des dépenses de fonctionnement de 5 % a été demandé aux Présidents des groupes politiques municipaux pour ce qui concerne les frais de fonctionnement courants (documentation, courrier, télécommunication, petit matériel de bureau et assimilés), hors ressources humaines.

Par délibération du Conseil municipal n° 2014/44 du 25 avril 2014, la règle de calcul des crédits en matière de frais de fonctionnement courants, hors ressources humaines, a été fixée comme suit : 148 € par élu et par mois.

Je vous propose que ce crédit soit réévalué à 140,60 € par élu et par mois, ce qui correspond à une baisse de 5 %.

L'ensemble des autres dispositions demeure inchangé.

Vu l'article L 2121-28 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° 2014/44 du 25 avril 2014 et n° 2014/323 du 7 juillet 2014 ;

Où l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Administration générale ;

DELIBERE

1- Le 1° du délibéré de la délibération du Conseil municipal n° 2014/44 du 25 avril 2014 est remplacé par les dispositions suivantes : « L'attribution à chaque groupe d'élus constitué, d'un forfait annuel 140,60 € par élu et par mois, de crédits pour les frais de fonctionnement : documentation, courrier, télécommunication, petit matériel de bureau et assimilés, consommables informatiques ».

2- La présente modification prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Guy CORAZZOL